

10 NOV. 2003

REPUBLIQUE DU NIGER  
\*\*\*\*\*  
CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N° 0025 /PM

du 17 MAR. 2003

Portant création, attributions et composition  
d'un Comité interministériel de négociation.

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Constitution du 9 août 1999 ;
- Vu le Décret n°95-050/PRN/PM du 13 avril 1995, portant réorganisation des services du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2002-063/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 040/PM du 3 mars 2000, portant création, attributions et composition du Comité chargé de négocier au nom du Gouvernement avec les partenaires sociaux ;

ARRETE

Article Premier : Il est créé un Comité interministériel de négociation.

Article 2 : le Comité a pour missions :

- De pourvoir à l'information régulière des partenaires sociaux afin d'assurer une meilleure compréhension des programmes et actions du Gouvernement, de prévenir et/ou, le cas échéant, régler les conflits.
- De discuter des plates formes, de négocier et de conclure des accords avec les partenaires sociaux, après approbation du Gouvernement.
- De veiller au respect des termes des accords signés avec les Partenaires Sociaux et d'en assurer le suivi régulier.

Article 3 : Le comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;

Vice-Présidents:

- Le Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre les Endémies.

Membres :

- Le Conseiller du Premier Ministre en matière sociale ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice;
- Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Energie ;
- Le Secrétaire Général du Ministère des Finances ;
- Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant;
- Le Directeur Général des Enseignements ( Ministère de l'Enseignement Secondaire, Supérieur, de la Recherche et de la Technologie ).
- Le Directeur Général des Programmes (Ministère des Finances et de l'Economie)
- Le Directeur du Portefeuille de l'Etat ( Ministère de la Privatisation et de la Restructuration des Entreprises).

En outre, le comité peut faire appel à toute personne ou institution en tant que de besoin.

Article 4 : Le Comité dispose d'un Secrétariat Permanent qui assure la préparation technique des dossiers à inscrire à son ordre du jour.

Le Secrétariat Permanent procède à l'examen préalable des dossiers qui lui sont soumis dans un délai minimum de 48 heures et en dresse un rapport à l'attention du Comité.

Article 5 : Le Secrétariat est placé sous la coordination du Conseiller Technique du Ministre de la Fonction Publique et du Travail en matière de Travail et de Sécurité Sociale.

Sont membres du Secrétariat Permanent :

- Le Directeur Général de l'Administration du Travail et de la Formation Professionnelle ;
- Le Directeur Général de la Fonction Publique.

Le Secrétariat peut faire appel à toute personne ou institution en tant que de besoin.

**Article 6 :** Le Comité se réunit sur convocation de son Président à son initiative ou à la demande des partenaires sociaux afin de statuer sur les points retenus à son ordre du jour.

Les séances de travail du Comité sont sanctionnées par un compte-rendu.

Les points d'accord sont consignés dans un relevé de conclusion arrêté au terme de chaque séance et signé par les parties concernées.

Les points de désaccord sont transmis au gouvernement pour appréciation et décision.

Le Président du Comité adresse des rapports d'étape des travaux au Gouvernement

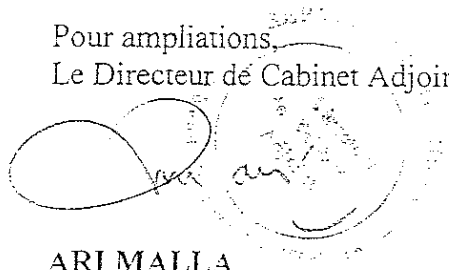
**Article 7 :** Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le  
Le Premier Ministre.

17 MAR. 2003

HAMA AMADOU

Pour ampliations,  
Le Directeur de Cabinet Adjoint,



ARI MALLA

Ampliations :

CAB/PRN

CAB/PM

SGG

J.O.

Membres